

RICHTER

MARS 2021



COVID-19 : SUBVENTION D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER : TABLEAU RÉCAPITULATIF DU PROGRAMME (PÉRIODES 4 À 9)

DÉTERMINER L'ADMISSIBILITÉ

Entités admissibles	Propriété admissible	Dépenses admissibles	Période d'admissibilité	Date limite de production 1)	Calculez vos revenus 2)	Période de référence	Admissibilité par l'entremise du mois précédent	Méthodes alternatives 4)
<p>Le demandeur a un numéro d'entreprise en date du 27 sept. 2020 et fourni l'information requise par le Ministre</p> <p>ou</p> <p>Le demandeur est un employeur avec un compte de retenues sur la paie ouvert au 15 mars 2020</p> <p>ou</p> <p>Employeur dont la paie est administrée par une autre personne et le compte de retenues à la source de cette personne était utilisé au 15 mars 2020 pour effectuer les retenues</p>	<p>Immeuble commercial situé au Canada et utilisé dans le cours normal des activités d'une entreprise [qui ne sont pas utilisés principalement pour tirer des revenus de location auprès de tiers]</p>	<p>Locataires : loyer brut payé, excluant les éléments accessoires et extraordinaires</p>	<p>Période 4 :</p> <p>du 20 déc. 2020 au 16 jan. 2021</p>	15 juillet 2021	<p>Pratiques comptables habituelles</p> <p>ou</p> <p>Méthode de comptabilité de caisse 3)</p> <p>ou</p> <p>Méthode de comptabilité d'exercice selon les PCGR 3)</p> <p>À noter : la méthode choisie doit être utilisée tout au long du programme</p>	<p>a) même mois en 2019</p> <p>ou</p> <p>b) moyenne de janv. et févr. 2020 3)</p> <p>À noter : la méthode choisie à partir de la période 5 doit être utilisée au moins jusqu'au 5 juin 2021</p>	<p>Si la baisse de revenus du mois précédent est plus élevée que la baisse de revenus du mois pour laquelle la demande est produite, la baisse de revenus du mois précédent sera utilisée pour déterminer le taux de la SUCL</p>	<p>Choix pour entités ayant un lien de dépendance</p> <p>ou</p> <p>Choix pour membres d'un groupe affilié</p> <p>ou</p> <p>Choix pour la déconsolidation</p>
			<p>Période 5 :</p> <p>du 17 jan. 2021 au 13 févr. 2021</p>	12 août 2021				
			<p>Période 6 :</p> <p>du 14 févr. 2021 au 13 mars 2021</p>	9 sept. 2021				
		<p>Propriétaire de l'immeuble (si l'immeuble n'est pas utilisé pour gagner un revenu de location) auprès de tiers : intérêts sur les prêts hypothécaires, assurances de biens et impôts fonciers</p>	<p>Période 7 :</p> <p>du 14 mars 2021 au 10 avr. 2021</p>	7 oct. 2021				
		<p>Conditions pour les locataires et les propriétaires d'immeubles :</p> <p>*Plafond des dépenses admissibles établi à 75 000 \$ par propriété admissible par période</p> <p>*Les dépenses doivent être engagées en vertu d'un accord conclu par écrit avant le 9 oct. 2020 avec une personnes sans lien de dépendance</p>	<p>Période 8 :</p> <p>du 11 avr. 2021 au 8 mai 2021</p>	4 nov. 2021				
		<p>Période 9 :</p> <p>du 9 mai 2021 au 5 juin 2021</p>	2 déc. 2021					

NOTES DE BAS DE PAGE

1) La demande et les choix peuvent être modifiés ou révoqués avant la date limite. Après la date limite, les demandes ne peuvent être que réduites ou annulées.

2) Exclut : Les éléments extraordinaires et les montants à titre de capital, les montants reçus au titre de la SSUC ou les versements réputés dans le cadre de la subvention salariale temporaire ainsi que les montants reçus d'entités ayant un lien de dépendance (sous réserve des choix présentés dans les méthodes permises). Si vous êtes un organisme de bienfaisance ou un organisme sans but lucratif, vous pouvez choisir d'inclure ou d'exclure le financement de sources gouvernementales.

3) Choix à faire.

4) Choix à faire et différentes méthodes peuvent être utilisées pour chaque période.

5) « Restriction de santé publique » est un terme défini qui fait référence à une fermeture de l'entreprise exigée par le gouvernement en raison de la pandémie de COVID-19. Puisque les conditions sont strictes, il est recommandé de consulter un professionnel afin de déterminer si une restriction de santé publique s'applique.

6) Si le demandeur est membre d'un groupe affilié (au sens donné dans la Loi de l'impôt sur le revenu) et que d'autres membres du groupe demandent la SUCL, ils doivent conclure une entente afin de répartir le maximum de 300 000 \$.

Période d'admissibilité	CALCULER LA SUCL					
	Pourcentage de la SUCL			Calcul de la subvention		
	Taux de base			Montant additionnel	Montant de base	Montant additionnel
	si la baisse de revenus est inférieure à 50 %	si la baisse de revenus est de 50 % à 69 %	si la baisse de revenus est de 70 % ou plus	Support additionnel pour confinement	Le maximum de dépenses admissibles est le moindre de (1) 75 000 \$ de dépenses par propriété admissible par période et (2) l'allocation de 300 000 \$ de dépenses admissibles appartenant au demandeur 6)	Le maximum de dépenses admissibles de 75 000 \$ par propriété admissible par période
Période 4 : du 20 déc. 2020 au 16 jan. 2021 Période 5 : du 17 jan. 2021 au 13 févr. 2021 Période 6 : du 14 févr. 2021 au 13 mars 2021 Période 7 : du 14 mars 2021 au 10 avr. 2021 Période 8 : du 11 avr. 2021 au 8 mai 2021 Période 9 : du 9 mai 2021 au 5 juin 2021	0,8 * (% de baisse de revenus)	40 % + [1,25 * (% de baisse de revenus - 50 %)]	65 %	25 % * (# de jours où une « restriction de santé publique » est en vigueur/# de jours de la période admissible) 5)	(Taux de la SUCL * Dépenses admissibles)	(Pourcentage additionnel * Dépenses admissibles)

NOTES DE BAS DE PAGE

1) La demande et les choix peuvent être modifiés ou révoqués avant la date limite. Après la date limite, les demandes ne peuvent être que réduites ou annulées.

2) Exclut : Les éléments extraordinaires et les montants à titre de capital, les montants reçus au titre de la SSUC ou les versements réputés dans le cadre de la subvention salariale temporaire ainsi que les montants reçus d'entités ayant un lien de dépendance (sous réserve des choix présentés dans les méthodes permises). Si vous êtes un organisme de bienfaisance ou un organisme sans but lucratif, vous pouvez choisir d'inclure ou d'exclure le financement de sources gouvernementales.

3) Choix à faire.

4) Choix à faire et différentes méthodes peuvent être utilisées pour chaque période.

5) « Restriction de santé publique » est un terme défini qui fait référence à une fermeture de l'entreprise exigée par le gouvernement en raison de la pandémie de COVID-19. Puisque les conditions sont strictes, il est recommandé de consulter un professionnel afin de déterminer si une restriction de santé publique s'applique.

6) Si le demandeur est membre d'un groupe affilié (au sens donné dans la Loi de l'impôt sur le revenu) et que d'autres membres du groupe demandent la SUCL, ils doivent conclure une entente afin de répartir le maximum de 300 000 \$